

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration Publique

Index AI: AFR 43/001/2008 (Document Public)
Nr du Service de Presse:
24 janvier 2008

Niger

Le mouvement d'opposition armé touareg doit cesser de prendre en otage des civils

Amnesty International appelle le Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ), un mouvement d'opposition armé touareg à respecter les dispositions du droit humanitaire qui prohibent la prise en otage de civils et qui s'appliquent aussi bien aux forces de sécurité qu'aux groupes d'opposition armés.

L'organisation est très préoccupée par la récente prise en otage, le 22 janvier 2008, de Abdou Garba Kona, préfet de Tanout, une ville située à quelque 1 000 km au nord-est de Niamey. Le préfet a été enlevé avec d'autres militaires au cours d'une attaque lancée par des éléments armés du MNJ qui aurait fait trois morts, dont deux militaires et un civil.

Le MNJ a revendiqué cette attaque et la prise en otage du préfet sur son site Internet en affirmant que celui-ci aurait convoqué récemment « *une réunion des dignitaires et cadres de Tanout, pour les menacer, et encourager une politique de délation dans la ville contre des civils qu'ils accusent d'appartenir au MNJ* ». Le MNJ a ajouté sur son site qu'il s'apprêtait à demander au préfet enlevé de « *dévoiler au MNJ qui lui a dicté ce comportement* ».

Amnesty International s'inquiète du fait que le préfet risque d'être soumis à des pressions physiques et psychologiques qui pourraient s'assimiler à des actes de torture ou de mauvais traitements.

Il s'agit de la deuxième prise en otage d'un civil par le MNJ depuis le début du conflit qui a opposé, à partir de février 2007, le MNJ et les forces de sécurité nigériennes qui détient par ailleurs au moins 30 soldats considérés par ce mouvement d'opposition armé comme des prisonniers. En juillet 2007, le MNJ avait déjà enlevé un ressortissant chinois, employé d'une entreprise menant des activités de recherche d'uranium dans la région d'Agadez (dans le nord du pays). Cet otage a été libéré une semaine plus tard et cet acte a été revendiqué par le chef du MNJ, Aghali Alambo, qui a déclaré que cet acte constituait un « *ultimatum aux sociétés chinoises qui coopèrent avec l'armée nigérienne* ».

Amnesty International rappelle au MNJ que la prise d'otages, y compris contre rançon, constitue une violation du droit international humanitaire, en particulier de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 que le MNJ est tenu de respecter. Cet article précise que « *les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention, ou pour toute autre cause, seront, en toutes circonstances, traitées avec humanité* ». Ces dispositions s'appliquent donc également aux soldats nigériens détenus pour certains depuis des mois, par le MNJ.

L'organisation s'inquiète également du recours à des mines dans le cadre de ce conflit qui oppose depuis février 2007 les forces de sécurité nigériennes et les éléments armés du MNJ. Chacune des deux parties rejette sur l'autre la responsabilité de ces mines qui ont déjà fait de nombreuses victimes civiles et militaires. Amnesty International appelle les deux parties à mettre immédiatement un terme à l'utilisation de mines antipersonnel qui constituent un danger

permanent pour toutes les personnes qui se déplacent, y compris les civils, qui risquent de perdre la vie ou un membre en marchant dessus.